



Recommandation 334 (1962)¹

Renforcement par les Etats membres des moyens administratifs et financiers du Conseil de la coopération culturelle

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Félicitant le Comité des Ministres de la création du Conseil de la coopération culturelle (C.C.C.) ;

Prenant acte avec satisfaction du nouveau programme pour 1963 ;

Considérant que la coopération culturelle européenne, notamment dans le domaine de l'enseignement, est d'une importance capitale pour l'avenir des peuples européens et pour la place que l'Europe tiendra dans le monde de demain ;

Félicitant le Comité des Ministres d'avoir décidé de mettre des fonds supplémentaires à la disposition du C.C.C.,

Recommande au Comité des Ministres :

1. 1. de considérer que le programme élargi du C.C.C. exige qu'un appui financier adéquat croissant soit apporté au Fonds culturel ;
2. d'inviter les gouvernements :
 - a. à envisager dans des cas appropriés le versement de contributions volontaires au Fonds culturel;
 - b. à procéder au financement unilatéral ou par dons affectés de projets faisant partie du programme du C.C.C. et présentant un intérêt particulier pour leur pays ;
3. de mettre à la disposition de la Direction de l'enseignement et des affaires culturelles et scientifiques un personnel suffisant, en tenant compte des estimations du C.C.C.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance) (voir [Doc. 1502](#), rapport de la commission culturelle et scientifique). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1962 (13e séance).

